

La donation

Qu'est-ce qu'une donation ?

La donation n'a rien à voir avec le legs. Car c'est un acte par lequel vous pouvez transférer de votre vivant, de façon immédiate et irrévocable, la propriété d'un bien à une autre personne physique ou morale (par exemple Vaincre la Mucoviscidose) qui l'accepte (sous réserve que l'opération ne porte pas atteinte aux droits de vos héritiers légaux).

Que peut-on donner ?

La donation peut porter sur un ou plusieurs de vos biens meubles ou immeubles (somme d'argent, portefeuille - titres, maison, appartement...).

La donation, de quelle nature ?

La donation peut être consentie en pleine propriété, c'est-à-dire sans réserve. Mais elle peut aussi ne porter que sur la nue-propriété d'un bien, si vous souhaitez réserver son usufruit au profit d'une autre personne la vie de celle-ci durant. Elle peut également concerner un bien loué ou non. Enfin, la donation peut porter sur les revenus d'un bien loué ou d'un Portefeuille- titres .

Comment procéder ?

Vous pouvez nous informer de votre décision de faire une donation en faveur de notre association par simple courrier adressé au siège de Vaincre la Mucoviscidose, à l'attention du Président, 181 rue de Tolbiac, 75013 Paris.

Une fois acceptée par notre Conseil d'Administration, la donation devra obligatoirement être régularisée par acte notarié.

Cette signature pourra intervenir auprès du notaire de votre choix : le vôtre ou celui de l'association si vous le souhaitez.

Une forme de donation spécifique et peu connue : la donation temporaire d'usufruit :

Si vous avez un patrimoine important soumis à l'ISF, vous pouvez faire une transmission temporaire d'usufruit. Cette opération conduit à abandonner les revenus de certains biens ou titres au profit d'une association reconnue d'utilité publique pendant une durée déterminée (au minimum 3 ans). Les biens faisant l'objet de la donation temporaire d'usufruit sont exonérés d'ISF jusqu'à ce que vous en récupériez le contrôle. Cette forme de donation est très encadrée par la loi, et doit être effectuée par acte notarié.

Pour donner dès aujourd'hui un souffle d'espoir aux malades atteints de mucoviscidose et à leurs familles, vous pouvez choisir de faire une donation de votre vivant à Vaincre la Mucoviscidose.

LE RÔLE ET L'IMPORTANCE DE VOTRE NOTAIRE

Le notaire est un officier ministériel, nommé par le Garde des Sceaux, investi de la puissance publique. Il intervient dans les différentes opérations importantes pouvant avoir une incidence sur votre patrimoine.

Il est recommandé de faire appel à lui pour la rédaction de votre testament, surtout si votre succession est complexe.

En effet, il est possible de constater à l'ouverture d'un testament que certaines formes exigées par la loi ne sont pas respectées. Il peut arriver que, des clauses étant jugées non légales ou valables, les héritiers contestent l'ensemble du testament pour le faire annuler.

Par sa formation, sa fonction et son expérience, votre notaire saura utilement vous conseiller. Il vous permettra de lever les ambiguïtés et d'écarter les rédactions non conformes à la loi qui risqueraient de modifier l'exécution de vos volontés.

Lié par le secret professionnel, votre notaire vous garantit la discrétion absolue sur l'existence et le contenu de votre testament.

Les 7 points à retenir

- 1/ Faire un testament est un geste **simple** et **nécessaire**.
 - 2/ Si vous n'avez **pas d'héritiers**, sans testament, tous vos biens reviendront à l'Etat.
 - 3/ Quel que soit votre testament, vous ne risquez **jamais** de léser les intérêts de **vos proches**. Ceux-ci sont **protégés par la loi**.
 - 4/ Quel que soit votre geste en faveur de **Vaincre la Mucoviscidose**, il sera totalement **exonéré de droits de succession et de mutation**.
 - 5/ Il n'y a **pas de petit legs**. C'est **le geste** qui compte. La plupart des personnes qui lèguent pour notre association sont **des gens modestes**.
 - 6/ Ayez l'assurance que **toutes vos volontés seront intégralement et scrupuleusement respectées**, y compris si votre testament prévoit ce que l'on appelle des « **clauses annexes** » : prise en charge d'un animal de compagnie, exécution de votre succession, entretien de votre tombe, frais d'obsèques ou tout autre souhait de votre part.
 - 7/ **Nous vous remercions de votre attention à ces quelques pages**. Pour en savoir plus, prenez contact avec votre notaire.
- Renseignez-vous auprès de la Directrice de notre Service Dons et Legs,
Anne-Marie Sacco, dont le téléphone est le **01 40 78 91 92** et l'adresse e-mail :
legs@vaincrelamuco.org ; ou bien écrivez-nous à **Vaincre la Mucoviscidose**, 181 rue de Tolbiac 75013 Paris. **Il va de soi** que nous vous garantissons également la plus totale confidentialité de vos démarches.

VOS DONS ET LEGS À VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE EN TOUTE CONFIANCE

Reconnue d'Utilité Publique depuis 1978, **membre du Comité de la Charte** de déontologie des organisations sociales et humanitaires faisant appel à la générosité du public, notre association se soumet volontairement au **contrôle annuel** de cet organisme.

Nous nous engageons à respecter les principes suivants : fonctionnement **conforme à nos statuts**, **gestion désintéressée ; rigueur, sérieux et qualité** de la communication ; **transparence financière** et morale quant à l'utilisation des fonds qui nous sont alloués. Chaque année, nous publions un **Rapport d'Activité** complet et détaillé qui informe sur tous ces points toutes les personnes qui nous soutiennent.
N'hésitez pas à nous demander de le recevoir.

Vous aussi, donnez-leur un souffle d'espoir en héritage.